

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION

Le conseil de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* statuera, **le 5 février 2018 à 19 :30 heures en la salle du conseil** de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, située au 113, rue de l'Église à la Visitation-de-l'Île-Dupas, sur la demande de dérogation mineure no 2018-001 relative à l'immeuble suivant :

Propriété située au 980 Rang Dupas à la Visitation-de-l'Île-Dupas

DEMANDE À L'EFFET D'OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AINSI QUE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 980 RANG DE L'ÎLE DUPAS LOT 5 507 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

LA DEMANDE VISE À :

1- FIXER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À 0,45 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE ET À 0,38 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AVANT ALORS QUE L'ARTICLE 4.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 PRÉVOIT QUE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES DOIT ÊTRE DE DEUX (2) MÈTRES DES LIGNES DE LOT ET DE TOUTE AUTRE CONSTRUCTION.

2- AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE DANS LA COUR AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ALORS QUE L'ARTICLE 4.5.1.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 INTERDIT L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES MARGES DE REcul AVANT ET COUR AVANT.

3- AUTORISER QUE LA SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE QUI SERA DE 62,2 MÈTRES CARRÉS EXCÈDE DE 6.75 MÈTRES CARRÉS LA LIMITE AUTORISÉE AU RÈGLEMENT, ALORS QUE L'ARTICLE 5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 EXIGE QUE LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES RELIÉS AUX USAGES RÉSIDENTIELS NE DOIVE PAS EXCÉDER 10% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN. DANS CE CAS-CI, LA SUPERFICIE TOTALE DE LA PROPRIÉTÉ EST DE 554,9 MÈTRES CARRÉS.

4- AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE MINIMALE DE PROTECTION RIVERAINE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE LA GALERIE ARRIÈRE, ET CE MALGRÉ L'ARTICLE 6.0 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 237 QUI PRÉVOIT QU'UNE BANDE MINIMALE DE PROTECTION DE 5 MÈTRES DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE CONSERVÉE DANS SON ÉTAT ACTUEL.

LE TOUT EST REPRÉSENTÉ SUR LE PLAN ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DEMANDE, LEQUEL PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR LA BASE DU CERTIFICAT DE PIQUETAGE PRÉPARÉ PAR GILLES DUPONT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À LA MINUTE 34076 DE SES DOSSIERS, DATÉS DU 16 OCTOBRE 2015.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande; le 5 février 2018 à 19 :30 heures.

SIGNÉ à la Visitation-de-l'Île-Dupas, ce 15e jour du mois de janvier 2018.

Sylvie Toupin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION au verso

Je, soussignée Sylvie Toupin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 15 janvier 2018 entre 8h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2018.

Sylvie Toupin